



Contrat de
Transition
Écologique



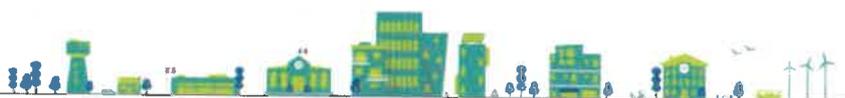
CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (C.T.E.) 2020-2023

« *Territoire entre
Mer et Montagnes de Guadeloupe* »

7 février 2020



Contrat de
Transition
Écologique





ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, représentée par son Président, Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 4 janvier 2020 ;

ET

La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, représentée par son Président, Monsieur Joël BEAUGENDRE, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 ;

d'une part,

L'État, représenté par le Préfet de la Région Guadeloupe, Monsieur Philippe GUSTIN ;

ET

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Arnaud LEROY ;

ET

La Caisse des dépôts – Banque des territoires, Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris. Représentée par Monsieur Antoine TROESCH, Directeur de l'Investissement de la Banque des Territoires, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 10 janvier 2020, Ci-après désignée par « la CDC » ;

ET

Le Conseil régional de la Guadeloupe, représenté par son Président, Monsieur Ary CHALUS ;

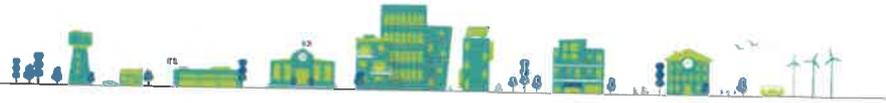
ET

Le Conseil départemental de la Guadeloupe, représenté par sa Présidente, Madame Josette BOREL-LINCERTIN ;

d'autre part,

EN PRÉSENCE DE :

*Emmanuelle WARGON,
Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et
solidaire*



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les Communautés d'Agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe se sont associées pour la mise en place du Contrat de Transition Écologique (CTE) « **Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe** ».

Ce territoire situé en « Guadeloupe proprement dite » est classé Réserve Mondiale de la Biosphère. D'une superficie de 848 km², il est principalement recouvert de forêt tropicale abritant le cœur du Parc National. Le bassin de vie de ce territoire s'organise autour de ses zones côtières. La partie montagneuse révèle toute sa richesse en biodiversité, ses ressources en eau et son relief autour du volcan de la Soufrière.

Le Contrat de Transition Écologique « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe », est une nouvelle démarche de partenariat entre l'État, les deux Communautés d'Agglomération et l'initiative publique/privée.

Ce CTE a vocation à contribuer à la traduction, au niveau du territoire Guadeloupe, de l'ambition écologique que la France s'est fixée sur le plan national et international.

La finalité de ce contrat est d'accompagner à la réalisation de projets structurants pour la transition écologique, économique, sociale et culturelle. Ce contrat participera également à la constitution d'un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de pilotes en matière de préservation et de protection de l'environnement.

Le présent contrat est conçu sur-mesure par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat pluriannuel de 4 ans, décliné en orientations stratégiques dans lesquelles devront s'inscrire les porteurs de projets. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances environnementales.

Les Communautés d'Agglomération ont fait acte de candidature au CTE, car la biodiversité et la durabilité sont omniprésentes dans leurs stratégies de développement durable et solidaire. En effet, ce territoire est engagé depuis plusieurs années dans une démarche globale et ambitieuse de transition écologique à travers notamment le Territoire à Énergie Positive



pour la Croissance Verte (TEPCV), le Plan Climat Air et Énergie Territorial (PCAET) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Le présent contrat fixe les axes stratégiques pour un aménagement durable de l'espace communautaire comme suit :

- **Axe 1 : Un territoire de biodiversité, de santé environnementale, de bien-être,**
- **Axe 2 : Un territoire d'économie circulaire, sociale et solidaire,**
- **Axe 3 : Un territoire de transition énergétique et de mobilité durable.**

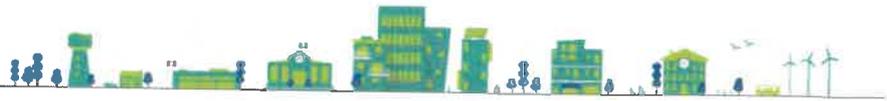
Il s'agit pour les porteurs de projets d'intégrer ces axes stratégiques et de contribuer pleinement au développement du territoire.

Il convient de préciser que le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Ce développement durable et solidaire du « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe » doit permettre d'atteindre les objectifs ci-après :

- Promouvoir le territoire à travers son identité et son authenticité environnementale,
- Protéger nos ressources naturelles (sol, eau, faune, flore...),
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Réduire l'empreinte carbone du territoire,
- Participer à la création d'emplois durables par l'activité économique,
- Promouvoir une agriculture (agro-écologie, permaculture, agriculture de proximité) et une alimentation, saines et durables,
- Développer les conditions d'une mobilité pour tous,
- Consolider le lien social et culturel,
- Améliorer la santé et le bien-être de la population,
- Accroître les connaissances sur le patrimoine maritime et terrestre.

Les Communautés d'Agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe, se sont engagées à signer le Contrat de Transition Écologique « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe », après décision de leurs conseils communautaires respectifs.



L'élaboration du présent CTE a fait l'objet d'échanges entre l'État, le Conseil Régional de la Guadeloupe, le Conseil Départemental de la Guadeloupe et les Communautés d'Agglomération concernées. D'autres partenaires sont parties prenantes telles que : les communes des EPCI signataires, la Banque des territoires ; l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; Parc National de la Guadeloupe ; Office National des Forêts ; l'Agence française de développement (AFD) ; la Banque publique d'investissement (Bpifrance) ; Office de l'Eau Guadeloupe ; Financements participatifs pour la Croissance Verte (FEDELIOS) ; Électricité de France (EDF) ; l'Institut National de Recherches pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer, le CTE n'étant pas figé.

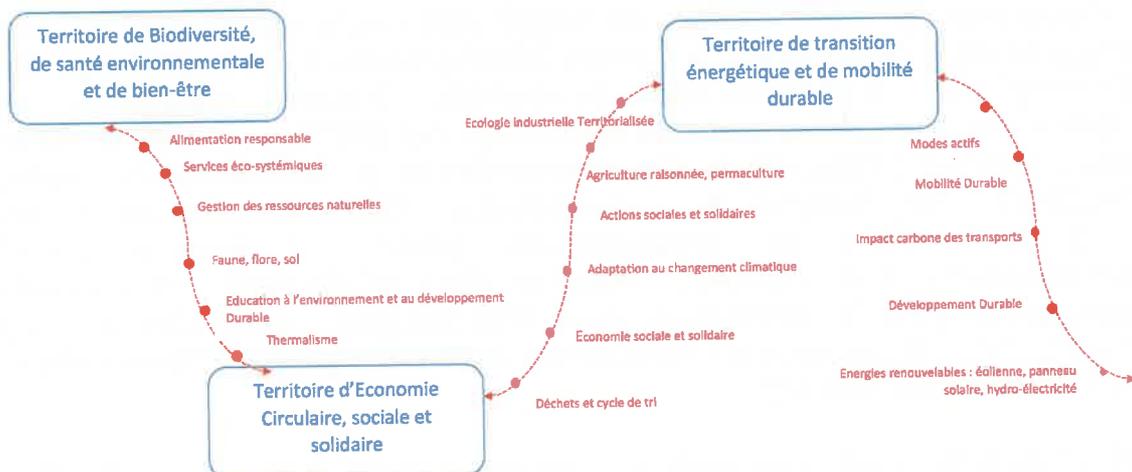
Article 1^{er} – Objet du contrat

L'objet du présent contrat est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour assurer la transition écologique du « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe » porté par les Communautés d'Agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe.

Article 2 – Fil rouge du CTE

Le « Territoire Entre Mer et Montagnes de la Guadeloupe » est connu pour la richesse et la diversité de son environnement. Richesse en termes de ressources naturelles : sources chaudes volcaniques, eau de surface, eau souterraine, sa forêt tropicale remarquable, ses réserves naturelles marines ; Identité rurale soucieuse de la préservation des traditions et du patrimoine du terroir, géothermie, de la pratique d'une agriculture raisonnée distribuée en circuit court, d'une gestion maîtrisée des déchets.

La déclinaison du fil rouge présenté ci-après, passe par une action transversale qu'est l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). L'objectif est une évolution des comportements et modes de vie adaptés au Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe.



L'ambition du CTE se décline à partir de ce grand fil rouge du « **Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe** » composé de 3 axes stratégiques, qui constituent les orientations du territoire en matière de transition écologique :

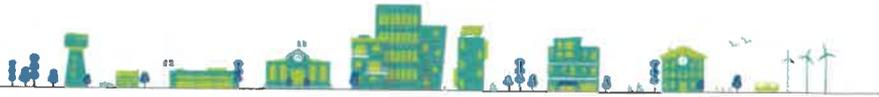
- **Axe 1 : Un territoire de biodiversité, de santé environnementale, de bien-être**

Le « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe » s'oriente vers **la préservation, la protection et la valorisation des ressources, des espèces et des espaces naturels (trames verte et bleue).**

Il s'agit de freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

Il appartient au territoire de veiller à la préservation et à la valorisation des écosystèmes et des services écosystémiques : pollinisation, qualité des eaux, qualité de l'air. Il s'agit aussi de la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...).

Cet axe stratégique doit remettre aussi les habitants du territoire au cœur de la stratégie de développement écologique : pilier incontournable du développement durable. L'interaction entre l'humain et son environnement



devient fondamentale. La santé passe par la compréhension, la maîtrise, la préservation des milieux endogènes. Il doit permettre de mieux comprendre et agir sur la survenance de maladies chroniques et la possibilité pour chacun d'évoluer dans un environnement sain.

La réduction des polluants est une priorité permanente, compte tenu du nombre important et croissant de pathologies induites par la dégradation de l'environnement dans lequel nous évoluons au quotidien.

▪ **Axe 2 : Un territoire d'économie circulaire, sociale et solidaire**

Le « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe » s'oriente vers **le développement et la promotion de l'économie circulaire, sociale et solidaire.**

Il s'agit de favoriser l'engagement sociétal des acteurs économiques, tout en accompagnant les entrepreneurs à l'innovation et en renforçant les liens entre les acteurs économiques, institutionnels, financiers et éducatifs.

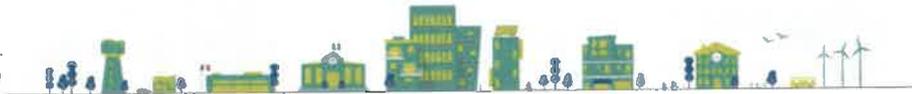
Le développement des synergies favorise l'optimisation des circuits-courts et l'écologie industrielle territorialisée. Cela participe par ailleurs à la construction de l'identité territoriale reposant sur des représentations symboliques et des références culturelles qui sont mobilisées pour développer et/ou consolider le sentiment d'identité collective.

Il s'agit de valoriser la culture et les patrimoines du « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe » dans toute sa diversité et son authenticité.

▪ **Axe 3 : Un territoire de transition énergétique et de mobilité durable**

Le « Territoire Entre Mer et Montagnes de Guadeloupe » **s'oriente vers un aménagement durable de l'espace communautaire.** Cela passe par la rénovation énergétique des bâtiments, le recours à des modes actifs, des modes de transport plus propres, une production d'énergie issue de sources locales et renouvelables et la mise en œuvre de projets d'aménagement durable.

Cet axe stratégique est également tourné vers de nouveaux modes de communication et d'information. L'information et la formation constituent un enjeu majeur de cet axe. L'objectif est de garantir une information de chacun des citoyens et la formation de l'ensemble des professionnels concernés.



Article 3 – Les orientations stratégiques du CTE

Les orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

- **Orientation n°1** : Territoire de biodiversité, de santé environnementale, de bien-être,
- **Orientation n°2** : Territoire d'économie circulaire, sociale et solidaire,
- **Orientation n°3** : Territoire de transition énergétique et de mobilité durable.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 2). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (quantitatifs et qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent aussi, la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

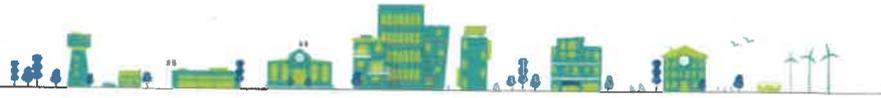
En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches en annexe 3.

Les opérations envisagées font au départ l'objet de « fiches-projets » qui peuvent devenir des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont bien établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.



Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

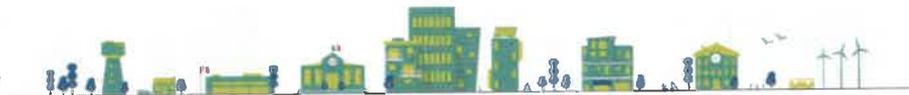
Le CTE a un caractère évolutif. De nouvelles actions pourront aussi rejoindre ultérieurement le contrat en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

À la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 8 fiches-actions et d'autres projets se font déjà jour dans les 3 axes thématiques identifiés. Par exemple, 10 fiches en projet émergent déjà sur le territoire.

Article 5 – Résultats attendus du CTE

Le CTE sera suivi et évalué. Les enjeux, objectifs détaillés ainsi que les résultats attendus sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe 2 et les indicateurs dans chaque fiche action en annexe 3.

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.



Article 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

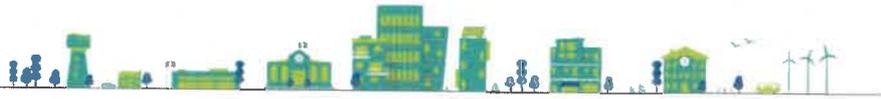
Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Les opérations concernées doivent faire l'objet d'un dossier de demande de subvention et la décision d'attribution revient aux instances décisionnaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention sont étudiées suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date de dépôt du dossier complet.

6.2 Engagement du Territoire Entre Mer et Montagnes (TEMM) de Guadeloupe

En signant ce contrat de transition écologique, les EPCI portent la démarche et l'intègre dans leurs politiques publiques.

Le **TEMM** s'engage à désigner un chef de projet par communauté d'agglomération. Les chefs de projets auront la responsabilité de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. Il sera assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de



projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.

Il convient de noter, s'agissant d'un contrat qui concerne plusieurs collectivités, en l'espèce la Région Guadeloupe et le Département de la Guadeloupe, que celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné.

Le TEMM s'engage à animer la démarche en y associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et d'interroger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels projets.

Le TEMM s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le TEMM s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont il est maître-d'ouvrage.

6.3. L'État, les établissements et les opérateurs publics

Au niveau local, l'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'État s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien, le cas échéant, pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et



faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également pour ce CTE un membre du Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) chargé d'accompagner le processus local dans la phase de construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs de l'État ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Office Français pour la Biodiversité. Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'État s'engage à travers ses services déconcentrés et ses établissements publics opérateurs de l'État à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs de l'État qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce



soutien permettra de renforcer la qualité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, la Caisse des Dépôts mobilise sa Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, les modalités sont décrites en annexe 5.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ; l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD).

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs de l'État sont portées en annexe 4.

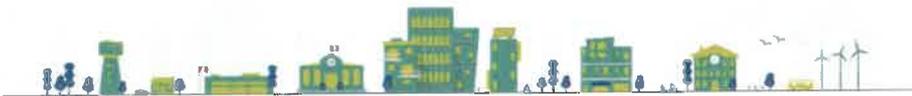
6.4. Engagements du Conseil Régional

Le Conseil Régional en qualité de chef de fil des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CTE.

Le Conseil Régional s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Conseil Régional s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour permettre l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Les actions relevant de l'orientation n°1 « Territoire de biodiversité, de santé environnementale, de bien-être » seront étudiées par rapport à leur contribution au Plan régional de Gestion des Déchets, Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et au Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de Biodiversité (SRPNB).



Les actions relevant de l'orientation n°2 « Territoire d'économie circulaire, sociale et solidaire » seront étudiées par rapport à leur contribution au Schéma Régional de Développement Économique (SRDE) et au plan d'actions autour de l'économie sociale et solidaire.

Les actions relevant de l'orientation n°3 « Territoire de transition énergétique et de mobilité durable » seront étudiées par rapport à leur contribution à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), au Schéma Régional Éolien (SRE) et au Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le Conseil Régional, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Conseil Départemental

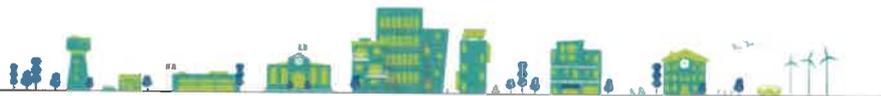
Le Conseil départemental en qualité de chef de file des politiques de solidarité et propriétaire d'espaces culturels, naturels et agricoles sur l'île de la Basse-Terre, apportera son concours aux actions visées par le CTE.

Le Conseil Départemental s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour permettre l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Les actions relevant de l'orientation n°1 « Territoire de biodiversité, de santé environnementale, de bien-être » seront étudiées par rapport à leur contribution au schéma départemental des espaces naturels sensibles et du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Les actions relevant de l'orientation n°2 « Territoire d'économie circulaire, sociale et solidaire » seront étudiées par rapport à leur contribution au



plan départemental d'insertion, IAE, FSE, plan d'actions autour du gaspillage alimentaire, stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Le TEEM souhaitant également valoriser la culture et les patrimoines dans toute sa diversité et son authenticité, les actions en lien avec le patrimoine départemental seront étudiées avec attention.

Le Conseil Départemental, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6 Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

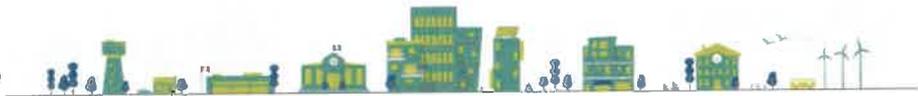
L'ADEME s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

En effet, l'ADEME, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs nationaux, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

L'ADEME pourra également, dans les mêmes conditions que précédemment citées, apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique.

Article 7 – Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique des Communautés d'Agglomération Nord Basse-Terre et Grand Sud Caraïbes (en annexe 6) est signée par les parties au contrat et proposée à la signature des acteurs volontaires et partenaires



du territoire [les communes des EPCI signataires ; la Banque des territoires ; l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ; le Parc National de la Guadeloupe ; l'Agence Française de Développement (AFD) ; la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) ; l'Office National des Forêts (ONF) ; l'Office de l'Eau Guadeloupe ; Financements participatifs pour la Croissance Verte (FEEDELIOS) ; Electricité de France (EDF) ; l'Institut National de Recherches pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) ; la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) ; l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui souhaitent s'engager activement, en portant ou en participant à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE. Après signature du contrat, la charte peut être signée par de nouveaux acteurs et partenaires concourant à la réalisation du CTE.



Article 8 – Gouvernance du CTE

Les représentants de Communautés d'Agglomération Nord Basse-Terre et Grand Sud Caraïbe mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation du CTE.

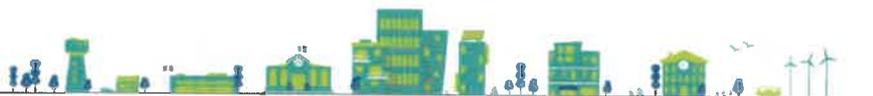
8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet de La Guadeloupe ou son représentant, et par les Présidents des Communautés d'Agglomération ou leurs représentants.

Il est composé des représentants de l'État, de la Région Guadeloupe, du Département de La Guadeloupe, des Communautés d'Agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe, de l'ADEME et de la Banque des Territoires.

Il siègera au moins 1 fois par trimestre pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Approuver les demandes de financement des projets ;
- Valider l'évaluation du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.



8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et des Communautés d'Agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe. Le comité technique est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le comité technique associe les partenaires : Électricité de France (EDF) ; du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; les chambres consulaires et de toutes autres personnalités qualifiées.

Il se réunira au moins 4 fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et proposer des évolutions des fiches orientations.

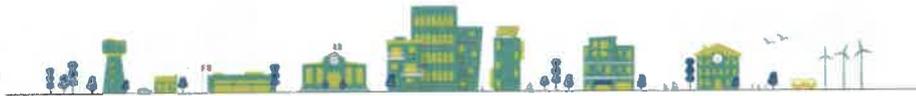
Article 9 – Suivi et évaluation du CTE

Tout l'intérêt de la conduite de projets innovants et souvent à caractère expérimental conduits dans le cadre du contrat de transition écologique réside dans la conduite d'une évaluation robuste et approfondie.

Il s'agit d'offrir un cadre d'évaluation souple conçu pour aider les porteurs de projet à analyser les performances de leur action afin de les améliorer et/ou de les promouvoir.

La construction du dispositif d'évaluation s'étendra durant toute la durée du contrat et s'inscrira dans une démarche d'amélioration continue et de co-construction avec les porteurs de projets, têtes de réseaux locales et partenaires académiques.

Toute action inscrite dans le CTE commencera par une phase de formulation de cibles et d'engagements chiffrés et de description des moyens qui seront spécifiquement consacrés à la conduite de l'évaluation.



Les fiches action annexées au CTE décriront les orientations de principe de cette évaluation et les porteurs de projets seront accompagnés construire un cadre d'évaluation détaillé et approprié de leur action dès le démarrage de leur projet.

La gouvernance de l'évaluation fera l'objet d'une co-construction au fur et à mesure du déploiement du contrat et ce tout au long de la première année d'exécution.

Ce travail d'évaluation est potentiellement conséquent. Il est à la mesure de l'enjeu : accompagner l'émergence de nouvelles filières économiques, orienter des investissements importants, mesurer la contribution aux engagements de la France sur le plan environnemental et climatique.

L'ensemble du dispositif fera l'objet de la mise à disposition d'une boîte à outils opérationnels (en grande partie numériques), d'une documentation et d'un appui humain à destination des porteurs de projet correctement dimensionné.

Toute action inscrite dans le CTE commencera par une phase de formulation de cibles et d'engagements chiffrés et de description des moyens qui seront spécifiquement consacrés à la conduite de l'évaluation au niveau du porteur de projet et de la collectivité, sera ponctuée de jalons et de points d'étapes d'évaluation et clôturée par une évaluation finale.



Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

Le CTE entre en vigueur à la date de sa signature et s'achève au 31 décembre 2023.

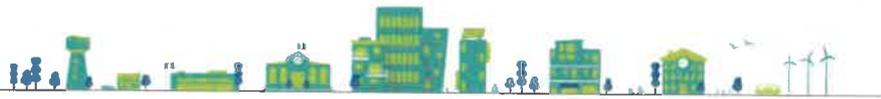
À mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base des résultats des évaluations annuelles pour réorienter si nécessaire le CTE.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.



Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif. Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties



signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage. Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 – Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de *la Guadeloupe* :

Adresse : 6 rue Victor HUGUES – 97100 BASSE-TERRE

Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr



Signé à Pointe-à-Pitre , le 13 FEV. 2020

Ary CHALUS



Président de la
Région Guadeloupe

Josette BOREL-LINCERTIN



Présidente du
Département de la
Guadeloupe



Signé à Paris, le 7 février 2020

Jocelyn SAPOTILLE



Président de la
Communauté d'Agglomération du
Nord Basse-Terre

Thierry ABELLI



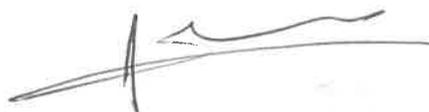
Par délégation de Monsieur le
Président de la
Communauté d'Agglomération
Grand Sud Caraïbe,
Le 5^{ème} Vice-Président

Arnaud Leroy



Président Directeur Général de
l'ADEME

Antoine TROESCH



Directeur de l'investissement de la
Banque des territoires

Philippe GUSTIN



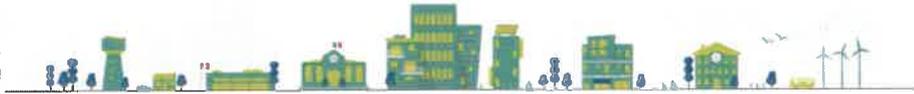
Le Préfet de la Région Guadeloupe

En présence de :

Emmanuelle WARGON



Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition
écologique et solidaire



Annexes

Annexe 1 – Convention de partenariat

Annexe 2 – Orientations stratégiques

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Charte d'engagement des partenaires

Annexe 5 – Contribution de la Banque des Territoires